



CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 février 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Membres en exercice : 38

Membres présents : 28

Membres votants : 34

Le dix-neuf février deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

Convocation envoyée le 13 février 2019.

Etaient présents : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, M. Alain DANIEL, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne LE MOENNER, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, Mme Yveline DURAND, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE

Etaient absents :

M. Michel BRIANT donne procuration à M. Yves CARIOU, M. Gildas BRUSQ, donne procuration à Mme Maryvonne LE BRAS, Mme Isabelle RIVIER, donne procuration à M. René CALVEZ, Mme Isabelle PENNAMEN, donne procuration à M. Jean-Paul CABILLIC, M. Gurvan KERLOC'H, donne procuration à M. Michel COLLOREC, Michel ANSQUER, donne procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Michel KERVEVAN, M. Thierry MAUGUEN, Mme Marion CLOAREC, Mme Pauline PICHAVANT,

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PREISSIG

M. Le Maire fait état de la manifestation du personnel de l'EHPAD d'Audierne devant la mairie au moment de la tenue du conseil municipal ce jour. Il précise qu'il a reçu une délégation il y a deux semaines, et qu'il prendra contact avec le directeur de l'hôpital de Douarnenez afin d'appuyer la tenue de la négociation sollicitée par le personnel.

M. Le Maire fait part au conseil municipal des projections de la population de la commune d'Audierne suite au recensement qui s'est déroulé en janvier et février 2019 et qui vient de se terminer. Il adresse ses remerciements à Mmes Anne Bloch et Claudine Perhérin pour la qualité du travail accompli pour mener à bien cette mission.

DELIBERATION N° 001-19

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), décide :

Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2018.

DELIBERATION N° 002-19

Plan local d'urbanisme - Débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Par délibération n°053-18 du 29 mai 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a pris acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme au cours de la séance du conseil municipal du 29 mai 2018.

Monsieur le maire rappelle les principales orientations débattues et retenues figurant au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet d'aménagement de développement durables définit d'une part les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, d'autre part les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, le développement économique et les loisirs.

Les orientations ci-après ont été validées par la commission communale d'urbanisme et n'avaient pas fait l'objet d'observations lors du débat en conseil municipal le 29 mai 2018 :

- Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain

« L'objectif de la commune d'Audierne est d'atteindre 100% de la production de logements en renouvellement urbain, c'est-à-dire que l'ensemble des besoins en logements à horizon 2030 pourront être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine de la commune. »

- Soutenir et accompagner les opérations de renouvellement urbain afin de favoriser la modération de la consommation de l'espace

« Au regard des possibilités offertes au sein des entités urbaines existantes, les 200 logements à créer à horizon 2030 (afin de répondre aux besoins liés à la croissance démographique, au desserrement des ménages, aux résidences secondaires), seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine. Aussi, le taux de renouvellement urbain sera de 100%. »

Néanmoins, le projet de développement du secteur de Kerlaouenan, à travers la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de maisons partagées et de logements sociaux nécessite la création d'un secteur en extension de l'urbanisation (zone IAU) sur la commune déléguée d'Esquibien. Les orientations écrites au sein du PADD sont donc adaptées en conséquence afin de répondre au projet de la commune ainsi qu'aux préconisations fixées par le SCoT Ouest Cornouaille (densité de 17 logements/ha en extension).

Monsieur le Maire :

- Soumet au débat du conseil municipal la modification relative aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables énoncée précédemment et suivant le document joint.

La présente délibération est complémentaire au débat du conseil municipal relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenu le 29 mai 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat complémentaire sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme pendant la séance du conseil municipal du 19 février 2019 ;

Article 2 : De préciser que la présente délibération est complémentaire au débat du conseil municipal relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenu le 29 mai 2018.

DELIBERATION N° 003-19

Compte de gestion 2018 – Budget principal

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter le compte de gestion de la Comptable pour l'exercice 2018, annexé ;

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Jocelyne COZIEN, Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 004-19

Compte administratif 2018 – Budget principal

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

Vu le budget 2018 de la commune (budget principal) et ses décisions modificatives,

Vu l'ensemble des documents comptables,

Entendu la présentation du compte administratif 2018 de la commune (budget principal),

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter le compte administratif 2018 de la commune (budget principal) dont les comptes s'établissent comme suit :

I- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 248 484,39 €
- Recettes : 4 012 810,33 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (excédent) : 764 325,94 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 reporté : 70 390,29 €
(intégration des résultats excédentaires 2017 cumulés du budget annexe de l'assainissement (40 013,56 €) et du budget annexe du port de plaisance (30 376,73 €) :
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **834 716,23 €**

II- Section d'investissement :

- Dépenses : 1 759 544,56 €
- Recettes : 2 812 685,96 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018 : 1 053 141,40 €
- Solde d'exécution positif reporté : 368 733,95 €
(Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017 reporté :
- 50 239,25 €
Et intégration du solde positif d'exécution 2017 cumulé de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement (363 617,67 €) et du budget annexe du port de plaisance (55 355,53 €) :
418 973,20 €)
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé : **1 421 875,35 €**
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018 : 1 912 517,40 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018 : 1 051 000 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2018 : - 861 517,40 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu du solde positif de 560 357,95) : **0 €**

DELIBERATION N° 005-19

Affectation du résultat du compte administratif 2018 – Budget principal

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit).

Considérant que le compte administratif 2018 de la commune (budget principal) s'établit comme suit :

I- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 3 248 484,39 €
- Recettes : 4 012 810,33 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (excédent) : 764 325,94 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 reporté : 70 390,29 €
(intégration des résultats excédentaires 2017 cumulés du budget annexe de l'assainissement (40 013,56 €) et du budget annexe du port de plaisance (30 376,73 €) :
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **834 716,23 €**

II- Section d'investissement :

- Dépenses : 1 759 544,56 €
- Recettes : 2 812 685,96 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018 : 1 053 141,40 €
- Solde d'exécution positif reporté : 368 733,95 €
(Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017 reporté :
- 50 239,25 €
Et intégration du solde positif d'exécution 2017 cumulé de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement (363 617,67 €) et du budget annexe du port de plaisance (55 355,53 €) :
418 973,20 €)
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé : 1 421 875,35 €
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018 : 1 912 517,40 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018 : 1 051 000 €
- Solde des restes à réaliser au 31/12/2018 : - 861 517,40 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu du solde positif de 560 357,95) : 0
€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'affecter en totalité le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 (compte principal) de 834 716,23 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2019 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

DELIBERATION N° 006-19

Compte de gestion 2018 – Budget annexe de l'assainissement

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter le compte de gestion de la Comptable pour l'exercice 2018, annexé ;

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Jocelyne COZIEN, Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 007-19

Compte administratif 2018 – Budget annexe de l’assainissement

« Article L2121-31 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

Vu le budget 2018 (budget annexe de l’assainissement) et ses décisions modificatives,

Vu l’ensemble des documents comptables,

Entendu la présentation du compte administratif 2018 (budget annexe de l’assainissement),

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, décide, à l’unanimité :

Article unique : D’arrêter le compte administratif 2018 (budget annexe de l’assainissement) dont les comptes s’établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 11 090,00 € ;
- Recettes : 20 500,45 € ;
- Résultat de fonctionnement de l’exercice 2018 (excédent) : 9 410,45 €
- Résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 reporté (excédent) : 0 €
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **9 410,45 €**

Section d’investissement : section inexistante au budget 2018.

DELIBERATION N° 008-19

Affectation du résultat du compte administratif 2018 – Budget annexe de l’assainissement

L’exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d’investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d’exécution de la section d’investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L’affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l’année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d’investissement, c’est-à-dire du déficit antérieur d’investissement corrigé des restes à réaliser. L’affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d’investissement au compte 1068 ou faire l’objet d’un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d’exécution de la section d’investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d’excédent, ou en dépense en cas de déficit).

Considérant que le compte administratif 2018 de la commune (budget annexe de l’assainissement) s’établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 11 090,00 € ;
- Recettes : 20 500,45 € ;
- Résultat de fonctionnement de l’exercice 2018 (excédent) : 9 410,45 €
- Résultat de fonctionnement de l’exercice 2017 reporté (excédent) : 0 €
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **9 410,45 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De reporter en totalité le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 (budget annexe de l'assainissement) de 9 410,45 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2019.

DELIBERATION N° 009-19

Compte de gestion 2018 – Budget annexe du lotissement de la Croix rouge

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter le compte de gestion de la Comptable pour l'exercice 2018, annexé ;

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Jocelyne COZIEN, Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 010-19

Compte administratif 2018 – Budget annexe du lotissement de la Croix rouge

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

Vu le budget 2018 (budget annexe du lotissement de la Croix rouge),

Vu l'ensemble des documents comptables,

Entendu la présentation du compte administratif 2018 (budget annexe du lotissement de la Croix rouge),

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter le compte administratif 2018 (budget annexe du lotissement de la Croix rouge) dont les comptes s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 298 916,80 €
- Recettes : 363 030, 01 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (excédent) : 64 113,21 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 reporté : 44 179,38 €
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **108 292,59 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 226 658,28 €
- Recettes : 191 082,80 €
- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018 :
- 35 575,48 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017 reporté : 39 940,20 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé : **4 364,72 €**
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018 : 0 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018 : 0 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (solde positif) : **0 €**

DELIBERATION N° 011-19

Affectation du résultat du compte administratif 2018 – Budget annexe du lotissement de la Croix rouge

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit).

Considérant que le compte administratif 2018 de la commune (budget annexe du lotissement de la Croix rouge) s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 298 916,80 €
- Recettes : 363 030, 01 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (excédent) : 64 113,21 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 reporté : 44 179,38 €
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **108 292,59 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 226 658,28 €
- Recettes : 191 082,80 €
- Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018 :
- 35 575,48 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017 reporté : 39 940,20 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2018 cumulé : **4 364,72 €**

- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018 : 0 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018 : 0 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (solde positif) : **0 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De reporter en totalité le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 (budget annexe du lotissement de la Croix rouge) de 108 292,59 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2019.

DELIBERATION N° 012-19

Compte de gestion 2018 – Budget annexe du Service commercial

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que la Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'arrêter le compte de gestion de la Comptable pour l'exercice 2018, annexé ;

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Jocelyne COZIEN, Comptable du Centre des finances publiques de Pont-Croix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 013-19

Compte administratif 2018 – Budget annexe du service commercial

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

Vu le budget 2018 (budget annexe du service commercial),

Vu l'ensemble des documents comptables,

Entendu la présentation du compte administratif 2018 (budget annexe du service commercial),

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, décide, à l'unanimité :

Article unique : D'arrêter le compte administratif 2018 (budget annexe du service commercial) dont les comptes s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 20 317,46 €
- Recettes : 20 799,57 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (excédent) : 482,11 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 reporté (excédent) : 22 791,59 €
- Résultat de fonctionnement 2018 cumulé (excédent) : **23 273,70 €**

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 1 210,00 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018 : 1 210,00 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017 reporté : 35 691,77 €
- Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2017 cumulé : **36 901,77 €**
- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018 : 0 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018 : 0 €
- Besoin de financement de la section d'investissement (solde positif) : **0 €**

DELIBERATION N° 014-19

Budget principal – Intégration des comptes de l'actif et du passif du budget annexe du service commercial dans le budget principal de la commune

Vu l'arrêté du 16 novembre 1987, par lequel le Conseil départemental du Finistère a concédé à la commune d'Esquibien l'exploitation d'ouvrages et d'outillages publics au port d'Audierne-Saint-Evette, pour une durée de 30 ans (concession dite "des structures d'accueil") ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2000, par lequel le Conseil départemental du Finistère a également confié à la commune d'Esquibien, l'exploitation d'équipements légers de plaisance pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 novembre 2015 ;

Considérant que, par avenant du 20 novembre 2015, les deux contrats ont fusionné compte tenu de leur complémentarité et dans un souci d'harmonisation de leur date d'échéance ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de l'accord portuaire conclu entre le Département du Finistère et la Région Bretagne, et des arrêtés préfectoraux des 8 septembre et 7 octobre 2016, le port d'Audierne-Sainte Evette a été transféré à la Région au 1er janvier 2017 ;

Considérant que ce contrat est arrivé à terme le 15 novembre 2017, et que la désignation d'un nouveau titulaire à l'échéance contractuelle n'était matériellement pas possible, compte-tenu des délais nécessaires pour mener une procédure de renouvellement de concession ;

Vu la délibération n°110-17 du 15 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a

- Approuvé la prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Autorisé le maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté du 16 novembre 1987, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession annexé à l'arrêté du 16 novembre 1987 signé le 13 décembre 2017 portant prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le contrat de concession prenant fin le 31 décembre 2018, il y a lieu de dissoudre le budget annexe du service commercial ;

Vu la délibération n°128-18 du 11 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé la dissolution du budget annexe du service commercial au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe ;

Considérant que cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'intégrer les comptes de l'actif et du passif du budget annexe du service commercial dans le budget principal de la commune ;

Article 2 : Et donc de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe du service commercial, comme suit :

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du service commercial :

- Ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 23 273,70 € ;

Section d'investissement :

Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe du service commercial :

- Ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 36 901,77 €.

DELIBERATION N° 015-19

Budget principal – Transfert des résultats 2018 du budget annexe du service commercial au budget annexe du Port d'Esquibien

Vu la délibération du 26 mars 2019 portant intégration des comptes de l'actif et du passif du budget annexe du service commercial dans le budget principal de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De transférer au budget annexe du Port d'Esquibien la totalité des excédents du budget annexe du service commercial comme suit :

Section de fonctionnement :

Le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du service commercial :

- Ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 23 273,70 € ;

Section d'investissement :

Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe du service commercial :

- Ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 36 901,77 €.

DELIBERATION N° 016-19

Débat d'orientations budgétaires 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L2312-1 [En savoir plus sur cet article...](#)
Modifié par [LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107](#)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette annexé proposé au débat.

M. Le Maire rappelle que la commune n'a jamais augmenté les taux d'imposition depuis 2014. Seules les bases fiscales ont été revalorisées chaque année par l'Etat.

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA :

La commune peut-elle aménager un accès pour les poussettes à l'école maternelle Pierre Le Lec ?

Réponse de M. Jean-Paul CABILLIC : oui.

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA :

Quand la rue Marcellin berthelot sera-telle réhabilitée ?

Réponse de M. Jean-Paul CABILLIC : le mur et la rue seront réhabilités à l'issue des travaux de réhabilitation des réseaux.

M. Georges CASTEL :

De nombreuses remarques sont émises au sujet de l'emplacement des conteneurs à déchets Place de Halles.

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA :

Est-il possible de mieux intégrer ces conteneurs ?

M. Le Maire : quatre conteneurs enterrés d'une capacité de 5 m3 chacun sont installés sur la Place des Halles, chacun représentant 5 conteneurs à roulettes disposés précédemment dans les rues.

La commune envisage l'installation de 5 conteneurs enterrés supplémentaires Place du Général de Gaulle.

M. Robert BANIEL

Le rapport soumis au débat d'orientations budgétaires ne comporte pas de projet d'aménagement de sanitaires et de vestiaires dans les ateliers des services techniques, malgré la volonté du maire d'accorder une priorité aux conditions de travail du personnel communal.

M. Le Maire : En effet, nous sommes en réflexion, compte-tenu du projet de création d'un nouveau centre technique communal regroupant l'ensemble du personnel des deux communes historiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

DELIBERATION N° 017-19

Fourniture et pose de deux blocs sanitaires automatisés - Attribution du marché de travaux

I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération n° 145-18 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé :

- 1) De réaliser le programme d'aménagement de deux blocs sanitaires automatisés accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet comprend une cabine sanitaire réservée aux usagers, deux urinoirs extérieurs, un local technique réservé aux agents de maintenance.

L'implantation se fera sur deux sites situés sur le littoral.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des modules dans le cadre urbain maritime environnant.

Descriptif technique des blocs sanitaires :

Edicule monobloc de forme rectangulaire en béton préfabriqué divisé en trois espaces indépendants comprenant :

- 1 cabine réservée aux usagers,
- 2 urinoirs extérieurs,
- 1 local technique réservé aux agents de maintenance.

- 2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 124 000 € TTC.

Dépenses	Mode de réalisation	Montant TTC
Etude et création d'un point de raccordement électrique et d'un point d'alimentation en eau potable	Par l'entreprise	8 000,00 €
Réseau d'eaux usées, câble d'alimentation électrique et terrassements	Par la régie communale	6 000,00 €
Fourniture et pose de deux modules sanitaires	Par l'entreprise	88 000,00 €
Intégration paysagère	Par l'entreprise	15 000,00 €
Intégration paysagère	Par la régie communale	7 000,00 €
Total		124 000,00 €

II- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet <https://www.megalisbretagne.org> le 29 novembre 2018.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 29 novembre 2018.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 03 décembre 2018.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 03 décembre 2018.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 17 janvier 2019 à 16 heures.

III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 10 janvier 2019, s'est réunie le 23 janvier 2019 à 11 heures afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 10 janvier 2019, s'est réunie le 5 février 2019 à 11 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

IV- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre : 60% ;
- Prix des prestations : 40%.

V- Analyse des offres

a) Offre présentée

Une seule offre a été présentée.

Entreprise	Adresse
1 FRANCIOOLI	ZA de la Bare - 01480 Chaleins

b) Coût de la prestation : 40 %

Entreprises	Prix HT des prestations	Note /40 points
FRANCIOOLI	81 338,06 €	40,00

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 60

c) Notation et classement

	Entreprise	Prix HT des prestations/ 40	Valeur technique de l'offre/60	Total/100	Classement
1	FRANCIOLLI	40,00	59	99,00	1

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

FRANCIOLLI ZA de la Bare - 01480 Chaleins

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

FRANCIOLLI ZA de la Bare - 01480 Chaleins, moyennant le prix de 81 338,06 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché proposé.

DELIBERATION N° 018-19

Programme de voirie 2018 – Attribution du marché de travaux

I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération n° 133-18 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé :

- 1) De réaliser le programme de travaux de voies et réseaux 2018 suivant :

Travaux de réseaux d'eaux pluviales :

- Rue du cabestan ;
- Village de Penfrat ;
- Rue Henri Roé ;

Travaux de voirie :

- Rue Louis Pasteur ;
- Rue Guesno ;
- Trottoirs de la rue Couillandre ;
- Trottoirs de la rue du 14 juillet ;
- Parking Kéravec ;
- Cimetière d'Esquibien ;
- Cimetière de Kermabon ;

- 2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 780 000 € HT, soit 936 000 € TTC :

Dépenses	Montant HT
Travaux de réseaux d'eaux pluviales	180 000,00 €
Travaux de voirie	575 000,00 €
Sous-total travaux	755 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et divers	25 000,00 €
Sous-total maîtrise d'œuvre et divers	25 000,00 €
Total	780 000,00 €

II- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet <https://www.megalisbretagne.org> le 12 décembre 2018.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 12 décembre 2018.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 14 décembre 2018.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 17 décembre 2018.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 28 janvier 2019 à 16 heures.

III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 10 janvier 2019, s'est réunie le 30 janvier 2019 à 11 heures afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 10 janvier 2019, s'est réunie le 6 février 2019 à 11 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

IV- Critères de jugement des offres :

En application du règlement de la consultation, l'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Prix des prestations : 60% ;
- Valeur technique de l'offre : 40%.

V- Analyse des offres

a) Offres présentées

Deux offres régulières ont été présentées.

	Entreprises	Adresse
1	COLAS CENTRE OUEST	4, rue Rontgen ZI de Kernevez 29000 Quimper
2	LE ROUX TP	20, rue André Foy 29710 Landudec

b) Prix des prestations : 60 %

Entreprises	Prix HT des prestations	Note /60 points
COLAS CENTRE OUEST	851 069,80 €	56,41
LE ROUX TP	800 078,30 €	60,00

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 60

c) Notation et classement

	Entreprise	Prix HT des prestations/ 60	Valeur technique de l'offre/40	Total/100	Classement
1	COLAS CENTRE OUEST	56,41	30,67	87,08	2
	LE ROUX TP	60,00	33,33	93,33	1

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

LE ROUX TP 20, rue André Foy 29710 Landudec.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LE ROUX TP 20, rue André Foy 29710 Landudec, moyennant le prix de 800 078,30 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché proposé.

DELIBERATION N° 019-19

Acquisition d'une balayeuse-aspiratrice : définition du programme et de l'enveloppe financière

I- Définition du programme

La ville d'Audierne souhaite se doter d'une nouvelle balayeuse compacte.
Le véhicule servira à l'entretien de la voirie et sera équipé d'outils permettant le désherbage mécanique.

Les salissures à balayer seront de tous ordres et spécifique au milieu urbain (feuilles mortes, papiers gras, bouteilles etc...).

Les types de revêtements de sols à balayer sont très variés, des plus résistants aux plus fragiles (enrobés, pavés, dalles en pierres, béton désactivé, revêtement d'émulsion bitumée...).

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Inclinaison balai droite/gauche depuis la cabine ;
- Buse, conduit et coude d'aspiration avec revêtement anti-abrasion renforcé (durée de vie de plus de 3.000 heures) ;
- Prédispositions 3ème balai et fonction balayage/lavage simultanés ;
- Système de basculement des grilles d'aspiration avec assistance mécanique ;
- Suspension avant hydropneumatique permettant l'élévation du véhicule jusqu'à 300 mm de hauteur, facilitant ainsi le franchissement des trottoirs et l'aspiration de déchets volumineux (sacs poubelles, tas de feuilles...) ;
- Air-conditionné en cabine ;
- Caméra arrière avec moniteur couleur en cabine ;
- Système de nettoyage automatique de la turbine ;
- Marche pied sur système de balayage (2 côtés) ;
- Boîte à outils (montée devant le siège passager) ;
- Barres de support positionnées sur la porte arrière ;
- Bandes rétroréfléchissantes classe II ;
- Vidange en élévation (capacité de cuve 4m3) ;
- Troisième balai de désherbage monté sur crémaillère à translation droite et gauche avec feu de travail LED ;
- Réglage de la double inclinaison du 3ème balai ;
- Kit de lavage haute pression avec enrouleur automatique de 15 mètres derrière la cabine avec lance et pistolet ;
- Tuyau auxiliaire d'aspiration diamètre 200 mm monté sur potence articulée ;
- Siège conducteur avec suspension pneumatique ;

- Rétroviseurs verticaux dégivrants ajustables électriquement ;
- Caméra de buse d'aspiration ;
- Roue de secours avant ;
- Déфлекteur d'air sur porte arrière ;
- Rampe de lavage à réglage manuel montée/descente et gauche/droite avec jets queue de carpe avec alimentation indépendante.

II- Définition de l'enveloppe financière

Le coût de l'acquisition est estimé à 200 000 € TTC.

Le projet sera inscrit au budget primitif 2019 à l'opération n° 155.

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA :

Quel est le prix de vente de la balayeuse aspiratrice ?

Réponse de M. Jean-Paul CABILLIC : une négociation est engagée sur la base de 12 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir une balayeuse-aspiratrice suivant les caractéristiques proposées ;

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 200 000 € TTC.

DELIBERATION N° 020-19

Autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – modification de la délibération n°175-18 du 11/12/2018

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Article L1612-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#) »

Vu la délibération n°175-18 du 11 décembre 2018 portant autorisation au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,

Considérant que l'autorisation du conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) De modifier la liste des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Opération n°	Compte	Opération	Objet de la dépense	Montant TTC
Opération 160	2188	Autres immobilisations corporelles	Ecole Pierre le LEC - acquisition et installation d'un four	10 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2018	97 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2019	- 216 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Travaux divers de voirie	20 000,00 €
Opération 190	2315	Travaux de voies et réseaux	Cimetière de kernabon	30 000,00 €
Opération 195	2031	Frais d'études	Réhabilitation du mât Fenoux	10 000,00 €
Opération 4113	2031	frais d'études	PLU	2 000,00 €
Opération 4151	2031	Théâtre Madec	Etude de programmation	- 10 000,00 €
Opération 4163	2183	Ecole publique d'Esquibien	Matériel informatique	5 000,00 €
Opération 4165	2315	Travaux de voies et réseaux	Cimetière d'Esquibien	40 000,00 €
Opération 66	2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition de matériels	51 000,00 €
				39 000,00 €

Rappel : tableau des dépenses concernées (délibération du 11/12/2018) :

Opération n°	Compte	Opération	Objet de la dépense	Montant TTC
Opération 117	2313	Cinéma	Réhabilitation (1)	50 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Rue Jean-Jacques Rousseau (2)	181 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2018 (3)	816 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2019 (4)	240 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Aménagement du mur du parking Kéravec (5)	30 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Aménagement de la Place Jean Perrot (6)	20 000,00 €
Opération 203	2313	Sanitaires Front de mer	Deux blocs sanitaires automatisés (7)	124 000,00 €
Opération 200	2031	Musée maritime	Frais d'études (8)	48 000,00 €
Opération 4151	2031	Théâtre Madec	Etude de programmation (9)	10 000,00 €
				1 519 000,00 €

2) De décider d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement suivantes (liste des dépenses de la délibération du 11/12/2018 modifiée par la présente délibération) :

Opération n°	Compte	Opération	Objet de la dépense	Montant TTC
Opération 117	2313	Cinéma	Réhabilitation	50 000,00 €
Opération 160	2188	Autres immobilisations corporelles	Ecole Pierre le LEC	10 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Rue Jean-Jacques Rousseau	181 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2018	913 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Programme de voirie 2019	24 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Travaux divers de voirie	20 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Aménagement du mur du parking Kéavec	30 000,00 €
Opération 19	2315	Travaux de voies et réseaux	Aménagement de la Place Jean Perrot	20 000,00 €
Opération 190	2315	Travaux de voies et réseaux	Cimetière de kermabon	30 000,00 €
Opération 195	2031	Frais d'études	Réhabilitation du mât Fenoux	10 000,00 €
Opération 203	2313	Sanitaires Front de mer	Deux blocs sanitaires automatisés	124 000,00 €
Opération 200	2031	Musée maritime	Frais d'études	48 000,00 €
Opération 4113	2031	frais d'études	PLU	2 000,00 €
Opération 4163	2183	Ecole publique d'Esquibien	Acquisition d'ordinateurs	5 000,00 €
Opération 4165	2315	Travaux de voies et réseaux	Cimetière d'Esquibien	40 000,00 €
Opération 66	2188	Autres immobilisations corporelles	Acquisition de matériel et mobilier divers	51 000,00 €
				1 558 000,00 €

Remarques :

- Dépenses du budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (budget primitif et 5 décisions modificatives) : 6 242 716,90 € ;
- Autorisation maximale : ¼ des dépenses du budget 2018 : 1 560 679, 22 € ;
- Montant de la présente autorisation : 1 558 000 €.

DELIBERATION N° 021-19

Eclairage public – Rénovation de deux armoires - Rue Manu Brusq

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public, Avenue Manu Brusq et la rénovation des armoires associées.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Les dépenses sont estimées à 56 400,00 € HT, comprenant :

- Eclairage Public (Armoire C22) : 28 700,00 € HT ;
- Eclairage Public (Rénovation Armoire C22) : 1 900,00 € HT ;
- Eclairage Public (Armoire C21) : 23 900,00 € HT ;
- Eclairage Public (Rénovation Armoire C21) : 1 900,00 € HT.

Selon le règlement financier voté par le SDEF par délibération du 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 18 400,00 € ;

Financement de la commune : participation de 38 000,00 €, comprenant :

- Eclairage public (armoire C22) : 19 700,00 € ;
- Eclairage public (rénovation armoire C22) : 950,00 € ;
- Eclairage public (armoire C21) : 16 400,00 € ;
- Eclairage public (rénovation Armoire C21) : 950,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, Avenue Manu Brusq et la rénovation des armoires associées ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 38 000,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière entre la commune d'Audierne et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère, et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N° 022-19

Eclairage public – Rénovation de l'armoire - Résidence du Goven

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'armoire Résidence du Goven.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 700,00 € HT, soit 2 040,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 850,00 € ;
- Financement par la commune : 850,00 € ;

Soit au total une participation communale de 850,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'armoire Résidence du Goven ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 850,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 023-19

Eclairage public – Remplacement de deux lanternes - Rue Marcellin Berthelot

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement de deux lanternes rue Marcellin Berthelot.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 2 020,00 € HT, soit 2 424,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par SDEF : 0,00 € ;
- Financement par la commune : 2 020,00 € ;

Soit au total une participation communale de 2 020,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement de deux lanternes rue Marcellin Berthelot ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 2 020,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 024-19

Eclairage public – Remplacement d’une lanterne - Rue du 19 Mars 1962

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d’éclairage public pour le remplacement d’une lanterne rue du 19 mars 1962.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d’Audierno afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L’estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s’établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation communale de 700,00 €.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d’éclairage public pour le remplacement d’une lanterne rue du 19 mars 1962 ;

Article 2 : D’approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D’autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 025-19

Eclairage public - Remplacement d’une lanterne – Rue Jean Ansquer (Lotissement de la Fontaine)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d’éclairage public pour le remplacement d’une lanterne rue Jean Ansquer (Lotissement de la Fontaine).

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d’Audierno afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L’estimation des dépenses est de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s’établit comme suit :

- Financement par SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 900,00 € ;

Soit au total une participation communale de 900,00 €.

M. Guy LANCOU précise qu’il convient de dénommer le lotissement de La Fontaine « Rue Jean Ansquer ».

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d’éclairage public pour le remplacement d’une lanterne Lotissement de la Fontaine ;

Article 2 : D’approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 900,00 euros ;

Article 3 : D’autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 026-19

Eclairage public - Remplacement d’une lanterne - Rue Sainte-Evette

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Sainte-Evette.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 800,00 € ;

Soit au total une participation communale de 800,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour des travaux de remplacement d'une lanterne rue Sainte-Evette ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 800,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 027-19

Eclairage public – Remplacement d'une lanterne - Rue de Kérydreuff

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue Kérydreuff.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 500,00 € ;

Soit au total une participation communale de 500,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour des travaux de remplacement d'une lanterne rue Kérydreuff ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 500,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 028-19

Eclairage public – Remplacement d'une lanterne -Rue du phare

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue du Phare.

Dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 300,00 € ;
- Financement par la commune : 700,00 € ;

Soit au total une participation de 700,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne rue du Phare ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale de 700,00 euros ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

DELIBERATION N° 029-19

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère : conseil en énergie partagé

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) propose aux communes de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, à développer localement le conseil énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller énergie pour les communes adhérentes à cette action.

La mission du service « conseil énergie partagée » est de réaliser le bilan énergétique du patrimoine de la collectivité lié à ses compétences et proposer un plan de préconisations.

Le conseiller en énergie partagé :

- Saisira les factures d'énergies dans le logiciel de suivi énergétique ; la première année, le bilan est réalisé sur les trois années précédant l'adhésion. Ce bilan sera remis à jour les années suivantes avec les données transmises par la collectivité. Ce bilan porte sur les consommations et dépenses en énergie et en eau ;
- Réalisera le bilan annuel ; après compilation des données de facturation, le conseiller présente à la collectivité son analyse ainsi qu'une liste de préconisations permettant d'améliorer et d'optimiser les équipements et les contrats. Ce bilan sera présenté à la commune.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexé à la présente délibération.

La commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

Commune	Population INSEE 2019	Coût de la mission CEP 2019	
		en €/habitant	Total en €
Audieme	3 777	<ul style="list-style-type: none">• 0,8 €/habitants pour la tranche 1 à 2000 h• 0,7 €/habitants pour la tranche de 2001 à 3500 h• 0,6 €/habitants pour la tranche 3501 à 7500 h	2 816 €

Le montant indiqué ci-dessus est un montant indicatif qui pourra être revu par voie d'avenant au regard de l'évolution de la population et en fonction de la participation de l'EPCI dont la commune est adhérente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer à ce service pour une durée de 3 ans ;

Article 2 : D'accepter les conditions de la convention et notamment le montant de la cotisation annuelle de 2 816 euros pour la première année ;

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion 2019-2021 au conseil en énergie partagé proposé par le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

DELIBERATION N° 030-19

Numérotation Rue Racine

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation Rue Racine (7 Bis) selon le plan proposé.

DELIBERATION N° 031-19

Numérotation Rue Jean-Jacques Rousseau

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation de la maison de retraite (63 Bis) Rue Jean-Jacques Rousseau selon le plan proposé.

DELIBERATION N° 032-19

Numérotation Rue de Lervily

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation d'une habitation (8 Bis) Rue de Lervily selon le plan proposé.

DELIBERATION N° 033-19

Numérotation Rue de la Cale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation (2 bis) d'une habitation Rue de la Cale selon le plan proposé.

DELIBERATION N° 034-19

Numérotation rue Charles le Goffic

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation des habitations (20 Bis et 22) Rue Charles le Goffic selon le plan proposé.

DELIBERATION N° 035-19

Numérotation ZA de Kerguérrien

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation ZA de Kerguérrien selon le plan proposé.

DELIBERATION N° 036-19

Numérotation village du Cosquer Bras

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation des habitations du Village du Cosquer Bras selon le plan proposé.

Le 20 février 2019

Le maire,

Joseph EVENAT

